

COMITE RELATIF A L'HONNETETE, A L'INDEPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES DU GROUPE M6

BILAN POUR L'ANNEE 2023

Conformément à la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias le Groupe M6 a mis en place un Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes.

Ce rapport constitue le bilan du Comité pour l'année 2023.

Il a été approuvé par le Comité lors de sa réunion du 28 mars 2024.

* * *

1. Rappels sur le Comité et ses membres

Le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes est chargé de contribuer au respect de l'article 2 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse¹ et du 3^{ème} alinéa de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication².

Il est constitué en 2023 de cinq membres :

- Monsieur Louis de Broissia
- Monsieur Patrice Duhamel
- Madame Jacqueline de Guillenchmidt
- Madame Anne Lalou
- Madame Nicole Tricart

Les mandats de Messieurs Louis de Broissia et Patrice Duhamel ainsi que Madame Nicole Tricart ont été renouvelés pour une durée de 3 ans par le Conseil de surveillance de Métropole Télévision le 25 juillet 2023.

Les membres sont indépendants dans le respect des critères de la loi³.

¹ Article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : « Tout journaliste, au sens du 1° du I de l'article 2, a le droit de refuser toute pression, de refuser de divulguer ses sources et de refuser de signer un article, une émission, une partie d'émission ou une contribution dont la forme ou le contenu auraient été modifiés à son insu ou contre sa volonté. Il ne peut être contraint à accepter un acte contraire à sa conviction professionnelle formée dans le respect de la charte déontologique de son entreprise ou de sa société éditrice. »

² Article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel garantit l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent, sous réserve de l'article 1er de la présente loi. A cet effet, il veille notamment à ce que les conventions conclues en application de la présente loi avec les éditeurs de services de télévision et de radio garantissent le respect de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. » « Il s'assure que les intérêts économiques des actionnaires des éditeurs de services de communication audiovisuelle et de leurs annonceurs ne portent aucune atteinte à ces principes. »

³Article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication : « Est regardée comme

Une « *représentation équilibrée des femmes et des hommes* » est assurée.

Le comité a choisi de désigner un président en la personne de M. Louis de Broissia.

2. Réunions du Comité en 2023

En 2023, le Comité s'est réuni à trois reprises, en visio-conférence ou dans les locaux du Groupe M6.

Le **16 février**, le Comité a adopté le bilan de l'année 2022.

Le **29 juin 2023**, le Comité a examiné la nouvelle convention signée le 27 avril entre l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) et la chaîne M6, dans le cadre de l'appel aux candidatures du 7 décembre 2022 et de la nouvelle autorisation qui lui a été délivrée. Le Comité s'est intéressé en particulier aux obligations relatives à l'information, qui y ont été renforcées qualitativement et quantitativement. Le Comité a également rencontré, à sa demande, le nouveau directeur de la rédaction de RTL, nommé en mars.

Le **14 novembre**, le Comité a rencontré la rédactrice en chef en charge de l'information digitale à la rédaction de la chaîne M6. Lui ont été présentées : les offres numériques d'information de la chaîne, leurs modalités de déploiement sur les différents supports et réseaux digitaux, ainsi que les incertitudes soulevées par les algorithmes notamment leurs impacts éditoriaux et économiques sur le travail des journalistes.

Lors de ces différentes réunions, le Comité a également suivi les points d'actualité relatifs à l'information, dont : le projet de règlement européen « European Media Freedom Act », les Etats généraux de l'information lancés à l'été 2023, les missions d'information parlementaires relatives à l'information et aux Comités (par exemple : Mission d'évaluation de l'impact de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias à l'Assemblée nationale).

3. Rencontres avec l'Arcom en 2023

Le **11 décembre**, les membres du Comité d'éthique du Groupe ont rencontré M. Roch-Olivier Maistre, Président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), et Mme Anne Grand d'Esnon, membre du Collège en charge du Pluralisme et de la Déontologie des programmes.

indépendante, au sens du premier alinéa du présent article, toute personne qui, pendant l'exercice de ses fonctions au sein du comité ainsi qu'au cours des deux années précédant sa prise de fonction, n'a pas pris, reçu ou conservé, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la personne morale éditrice du service de radio ou de télévision en cause, à l'égard de l'un de ses actionnaires ou dans une des sociétés dans laquelle cet éditeur ou l'un de ses actionnaires détient une participation ou avec laquelle il entretient une relation commerciale.

Tout membre du comité mentionné au premier alinéa du présent article s'engage, à l'issue de ses fonctions et pour une durée de douze mois, à ne pas accepter un emploi ou un mandat électif, directement ou indirectement, pour la personne morale éditrice du service de radio ou de télévision en cause, chez l'un de ses actionnaires ou dans une des sociétés dans laquelle cet éditeur ou l'un de ses actionnaires détient une participation ou avec laquelle il entretient une relation commerciale. »

Un échange élargi aux autres comités éthiques des groupes audiovisuels privés et publics s'est également tenu le **12 décembre**, comme cela avait été organisé par l'Arcom en 2022.

Le Comité s'est réjoui de la confirmation de ces rencontres avec le régulateur.

4. Saisine du Comité en 2023

Le Comité peut se saisir ou être consulté à tout moment par la direction du Groupe M6 ou par toute personne. Dans le cas où un fait est susceptible de contrevenir à ces principes, il en informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le Comité n'a pas été saisi en 2023.

5. Moyens mis à la disposition du Comité

S'agissant des réunions du Comité :

- Une réunion au moins s'est tenue chaque semestre, conformément aux exigences conventionnelles arrêtées par l'Arcom.
- Les réunions se sont tenues dans les locaux du Groupe M6, sur convocations qui en fixent la date, l'heure et l'ordre du jour.
- Le Groupe M6 a mis à disposition du Comité ses collaborateurs pour la préparation et la tenue de ces réunions. Il a respecté la confidentialité des échanges et des travaux. Il a fourni et édité les documents et moyens nécessaires au travail du Comité.

Les membres du Comité ont pu bénéficier de défraiements afin qu'ils puissent participer ou se rendre à ces réunions.

* * *